



Droit de substitution lors d'un achat d'un fonds de commerce

Par **kazen2016**, le **11/05/2016** à **20:49**

Bonjour,

Je souhaite savoir s'il y'a un risque lorsqu'on procède à une acquisition d'un fonds de commerce par le biais de ce qu'on appelle le droit de substitution, pour être plus clair, je souhaite acquérir un fonds de commerce et le vendeur ne veut pas me le vendre à moi spécialement (je ne pourrais expliquer les raisons dans un forum, mais le vendeur est un peu spécial) donc on m'a conseillé de faire appel à une tierce personne qui va signer l'offre d'achat a son nom et procéder aux démarches préalables avec le vendeur mais que le droit de bail me revient à moi ultérieurement sans que le cédant se rend compte, tout est fait chez un avocat. Est ce qu'il y'a un risque dans cette démarche ? est ce que le cédant peut se rendre compte ultérieurement et bloquer l'affaire ?

Merci de me répondre.

Bien cordialement.